

RAPPORT N° 06/5-38
au Conseil Municipal

OBJET

SUPPRESSION DE LA TAXE SUR « LES DROITS D'ALIGNEMENT »

Le Conseil Municipal, en séance du 11 septembre 1963, a instauré une taxe sur les «droits d'alignement». Depuis cette date la matérialisation des alignements par les agents municipaux le long des voies communales et la délivrance de l'arrêté sont conditionnés par le paiement préalable de cette taxe qui s'élève aujourd'hui à 4,57 € (30,00 F).



Bon an mal an, ce sont moins de deux cents arrêtés d'alignement qui sont délivrés.

Le demandeur doit accomplir un véritable « parcours du combattant » dans plusieurs services (Droit des Sols, comptabilité ou perception, bureau du Plan) aussi il n'est pas étonnant que beaucoup s'affranchissent de cette formalité, pourtant obligatoire.

Aussi compte tenu du montant dérisoire de cette taxe et de ce que cela rapporte à la Commune, de la difficulté de son recouvrement, dans un souci de simplification des procédures je propose qu'à compter de maintenant la délivrance des alignements soit gratuite.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/5-38
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006**

OBJET

SUPPRESSION DE LA TAXE SUR « LES DROITS D'ALIGNEMENT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 06/5-38 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la suppression de la taxe sur «les droits d'alignement».

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA